

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CAZES Jérôme

Date de convocation
03/04/2023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT NAOUTELLE

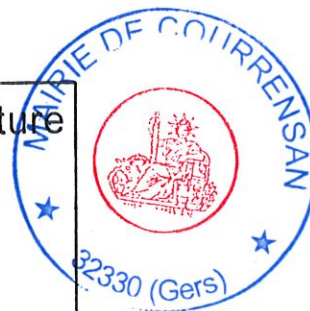
Monsieur Bernard TAUZIEDE expose le compte administratif.

Le compte de gestion à éditer pour vérifier la conformité avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de l'année 2022.

Le maire ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, mois et an susdits
Le Maire,
Pour extrait conforme,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9
Présents : 9
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CAZES Jérôme

Date de convocation
03/04/2023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT NAOUTELLE

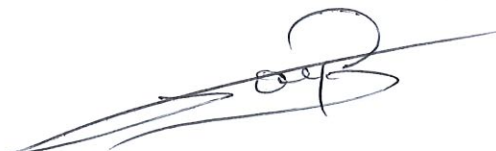
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le compte de gestion à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Pour extrait conforme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT NAOUTELLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAUZIEDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 014,60 euros

- un excédent reporté de : 11 349,78

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 14 364,38 euros

- un excédent d'investissement de : 7 656,12 euros

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

-un déficit reporté de : 12 913,32 euros

Soit un déficit de financement à reporter de : 5 257,20 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 10 680,72 euros

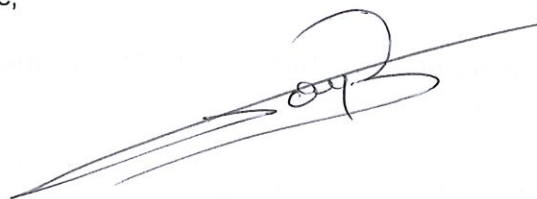
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 5257,20 euro

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 14 364,38 euros

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 5 527,20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Pour extrait conforme,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia,
M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme
HULSHOF Sabine, M. CAZES Jérôme, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CAZES Jérôme

Date de convocation

03/04/2023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT NAOUTELLE

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur le maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 60 157,20 euros

dont 54 000 euros pour des travaux

Recettes : 60 157,20 euros

Fonctionnement

Dépenses : 18 864,38 euros

Recettes : 18 864,38 euros

Après en avoir longuement délibéré le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le projet de budget primitif tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Pour extrait conforme,

